CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud
Du jeudi 27 février 2025 à 20h
Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Communications de la Présidente.
3. Communications de la Municipalité.
4. PV de la séance du 12 décembre 2024.
5. Préavis municipal N° 22/2024 : Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Rapports des Commissions des finances, ad hoc et vote.
6. Préavis municipal N° 23/2024 : Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon. Rapport de la Commission ad hoc et vote.
7. Dépôt du préavis municipal N° 24/2025 : Modification du nombre de conseillers communaux. Nomination de la Commission ad hoc.
8. Dépôt du préavis municipal N° 25/2025 : demande de crédit complémentaire au préavis n°7/2012 « Crédit d'étude pour la réfection de la traversée du village. » Nomination des commissions des finances et ad hoc.
9. Dépôt du préavis municipal N° 26/2025 : Modification de l'échelle des salaires bruts du règlement du personnel communal. Nomination de la Commission des finances.
10. Postulat de M Clerc : Pour une servitude conforme et praticable sur toute sa longueur.
11. Motion de M Renaud : Pour la présentation d'un préavis sur l'étude d'un projet global de construction d'une crèche et d'un parking souterrain sur la parcelle n°455.
12. Communications des délégués aux associations.
13. Divers et propositions individuelles.

1. Appel

Il est constaté la présence de 37 sur 45 membres.

Excusé/es : Mmes & MM S. Bensaid, S. Bürer, L. Christinet, W. Leuba, A. Di Tullio, E. Felix, A. Hog et G.-A. Sutter.

2. Communications de la Présidente

A. Gétaz, Présidente, salue la présence des Conseillères/Conseillers.

D. Renaud demande à déposer sa motion « Pour la présentation d'un préavis sur l'étude d'un projet global de construction d'une crèche et d'un parking souterrain sur la parcelle n°455. La Présidente soumet au vote la demande d'un ajout de cette motion.

- **Vote** : L'ajout est accepté à l'unanimité.

Ensuite, elle sollicite le Conseil le vote d'un ajout sur demande de la Municipalité, soit le dépôt des préavis 25/2025 et 26/2025.

- **Vote** : L'ajout est accepté à l'unanimité.

Puis, la Présidente informe le Conseil que le 9 février, le bureau a effectué un dépouillement « historique », le comptage électronique avec le matériel Suissevote en présence d'un conseiller de l'entreprise Kaiser. Elle ajoute que le bureau du conseil a signé une convention d'entraide pour l'utilisation de ce matériel avec les bureaux d'Arzier et de Bassins.

Elle invite les membres de la Municipalité à donner leurs communications.

3. Communications de la Municipalité

S. Pécoud, Syndic :

- Démission de Mme Francine Pasquier, préposée au contrôle des habitants. La Municipalité la remercie chaleureusement pour ses longues années de bons et loyaux services.
- L'avant-projet de la Loi sur les Communes (LC) est en consultation. Les conseillers/ères sont encouragés à répondre aux questions par le formulaire que le bureau du Conseil leur a envoyé.
- Partage de l'article de Mme Luisier, présidente du Conseil d'Etat Vaudois, qui prône « des communes fortes ».
- Le Canton a donné son retour pour les travaux en lien avec l'adduction d'eau. L'ECA subventionnera une partie de ces coûts des travaux à la hauteur de 100'000.- environ.

S. Meylan, Municipal :

- L'épicerie a trouvé un nouveau repreneur, Thomas Broggi de Bassins, la réouverture est programmée avant l'été.
- Le 5 avril, Swiss Bike Repair tiendra atelier de réparation de vélos devant le bâtiment Christinet. Les intéressés sont invités à réserver leur rendez-vous.

J. Oldacre, Municipal :

- Pas de communication.

N. Beck, Municipal :

- Pas de communication.

S. Humbert, Municipal :

- En forêt, les chiens doivent être tenus en laisse du 1er avril au 15 juillet.
- L'horaire d'été du Centre du tri est entré en vigueur, l'ouverture du vendredi est de 17h à 19h de mars à octobre.
- Les travaux concernant le trottoir des Curtils Est ont été mis à l'enquête.

La Présidente remercie la Municipalité pour ces informations et passe au point 4.

4. PV de la séance du 12 décembre 2024.

La lecture n'est pas demandée.

Page 4, troisième alinéa depuis le bas de la page. B. Fevry demande la suppression d'une partie de la phrase où son nom est mentionné. La phrase devient : « Il demande aux membres de la CoFin ce qu'ils cherchent. »

L. Schelling est d'avis qu'il ne pouvait pas faire cette demande car il n'est pas l'auteur de la phrase. Plusieurs conseillers questionnent si un conseiller pouvait demander à supprimer quelque chose exprimé par un autre intervenant.

- **Vote** : Cette suppression est acceptée par 16 oui, 9 non et 11 abstentions.

Page 6, milieu de la page. R. Gagneux souhaite que l'entier de son intervention soit explicité. La phrase devient : « R. Gagneux remarque une augmentation de 80% *des coûts de l'administration alors que la population n'a augmenté que de 5%.* »

- **Vote** : Cette précision est acceptée par 28 oui et 8 abstentions.

Page 6, l'alinéa vers la fin du chapitre 1. N. Beck demande à préciser la dernière phrase de son intervention, qui devient : « Après 2025, *il n'y aura à priori plus de raison de prolonger le mandat de ce prestataire aux conditions actuelles.* »

- **Vote** : Cette précision est acceptée par 26 oui et 10 abstentions.

Page 7, premier alinéa. S. Humbert demande de préciser qu'il s'agit de la « Commission *d'affermage* » dans son explication.

- **Vote** : Cette précision est acceptée par 30 oui et 6 abstentions.

Page 7, cinquième alinéa. S. Humbert rectifie que c'est le contraire, qu'il faut enlever « ne pas ». La phrase devient : « ... la Commune a annoncé son intention de reprendre ces travaux ... »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 28 oui et 8 abstentions.

Page 7, deuxième alinéa du chapitre 4. Le Syndic souhaite rectifier son intervention. La phrase devient : « ... la Municipalité ... pense que les frais seront répartis *entre les années 2025 et 2026.* »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 29 oui et 7 abstentions.

Page 12, cinquième alinéa vers la fin du procès-verbal. O. Hog souhaite que l'information qu'il avait donnée soit inscrite. La phrase devient : « ...radar, *bien que situé en zone 30km/h, prend la vitesse en zone 50km/h.* » La Présidente ajoute que cela a été corrigé rapidement.

- **Vote** : Cet ajout a été accepté par 29 oui et 7 abstentions.

F.-L. Humbert demande à consulter légalement à savoir si un intervenant peut demander à enlever une phrase dite par un autre intervenant.

D. Renaud pense qu'une personne a droit de ne pas ~~a~~voir son nom apparaître.

Le Syndic, auteur de la phrase, dit qu'il faisait référence à l'expertise de B. Fevry.

La Présidente consultera la préfecture.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel qu'amendé est accepté par 30 oui et 6 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail ainsi que Mme Owen et M Gétaz pour leur relecture. Elle passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Préavis municipal N° 22/2024 : Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Rapports des Commissions des finances, ad hoc et vote.

J. Oldacre lit le préambule, explique les changements et lit les conclusions.

G. Strobino lit le rapport de la Commission ad hoc.

R. Baeriswyl lit le rapport de la Commission des finances.

La Présidente ouvre la discussion.

Ch. Clerc trouve qu'il y a un problème dans le calcul des forfaits de l'article 9 du règlement. Il y est écrit « dès 10 unités (déplafonné) » pour des logements de plus de 180m2, tandis que jusqu'à 180m2, le forfait est de 8 unités. Il demande quel serait le forfait d'un logement de 181m2.

J. Oldacre fait les calculs et répond que pour un logement de 181m2, le forfait est de CHF 804.00

Le bureau enverra par voie électronique les annexes (en principe destinées aux commissaires des deux commissions) à tous les membres du Conseil.

Th. Pasquier demande s'il y aura une évolution du prix fixé par l'annexe 3 et demande qui prendrait l'initiative de proposer de nouvelles augmentations.

J. Oldacre répond que tout comme l'ancien, ce règlement est proposé par Région de Nyon ; tout nouveau règlement serait soumis aux communes. Les communes peuvent choisir de quitter l'Association ou d'y rester.

Ch. Clerc demande si le règlement a été élaboré par le CODIR ou par les délégués.

Le Syndic précise que la proposition a été faite par le CODIR et votée par le Conseil Intercommunal.

Ch. Clerc commente que les communes qui ne font pas partie de Région de Nyon ne peuvent pas voter.

J. Oldacre ajoute que les communes adhèrent à ce règlement parce qu'elles ont envie de le faire, mais elles n'y sont pas obligées.

E. Epple ajoute que certaines communes qui sont membres de la Région ne participent pas. Le but du conseil intercommunal est de trouver des synergies.

L. Schelling, qui a assisté à une présentation de Nyon Région Tourisme, informe les membres que le règlement a aussi pour but de mettre de l'ordre dans la taxe de séjour qui est une jungle actuellement. Les AirBnB, notamment, ne paient pas.

Sans plus d'intervention de l'assemblée, la Présidente soumet le préavis N°22/2024 au vote.

- **Vote** : Le Préavis municipal N° 22/2024 : Règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires est accepté par 34 oui et 2 abstentions.

La Présidente remercie les commissions pour leur travail et leurs rapports.

6. Préavis municipal N° 23/2024 : Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon. Rapport de la Commission ad hoc et vote.

J. Oldacre lit le préambule, explique le préavis et lit les conclusions.

A. Vouros lit le rapport de la Commission ad hoc.

La Présidente ouvre la discussion.

Ch. Clerc a une réflexion, il imagine un camion livrant du bois à la menuiserie Bovy et qu'on l'empêche de passer.

J. Oldacre explique que même si l'on vote non, il n'y a pas d'impact sur les zones existantes.

Th. Pasquier remarque que le Moulin Ruch est un terrain en longueur, il ne comprend pas le potentiel de cet endroit. Il se demande ce que l'on ferait si on le démolissait.

J. Oldacre explique que le but n'est pas de créer une nouvelle zone artisanale, le Moulin Ruch est déjà une zone officialisée. On ne pourrait pas faire un autre type de zone même si l'on le déclassait. On pourrait imaginer développer autre chose si l'actuel propriétaire décide de vendre.

Ch. Clerc remarque qu'une scierie fonctionnait sur ce site et qu'un camion de 40 tonnes passait, l'endroit pourrait redevenir une nouvelle scierie.

D. Rochat demande quel est le délai pour que la zone intercommunale puisse se définir, que le choix puisse être finalisé.

J. Oldacre répond qu'il n'y a pas de délai. La SRGZA a donné le feu vert pour en créer une ; or, les communes doivent trouver le terrain, que le propriétaire soit d'accord, ainsi que le Canton. Il ajoute que le Canton revient souvent avec des problématiques sur l'écologie et l'accès, entre autres.

Sans plus d'intervention de l'assemblée, la Présidente soumet le préavis N°23/2024 au vote.

- **Vote** : Le Préavis municipal N°23/2024 : Adoption de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon est accepté à l'unanimité.

La Présidente continue aux points suivants de l'ordre du jour.

7. Dépôt du préavis municipal N° 24/2025 : Modification du nombre de conseillers communaux. Nomination de la Commission ad hoc.

Le Syndic présente le préavis.

La Présidente explique que ce préavis est déposé pour pouvoir ouvrir la discussion au Conseil. Le nombre de conseillers a été souvent discuté en aparté, la préfecture encourage fortement de réduire le nombre. Ce serait bien qu'une commission étudie la question du nombre de conseillers et du nombre des suppléants.

La séance de présentation est fixée au lundi 17 mars, les commissaires recevront la convocation de la part de la Présidente.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc MM P.-A. Rozetta, D. La Gioia, M. Pécoud, E. Epple et O. Hog.

8. Dépôt du préavis municipal N° 25/2025 : demande de crédit complémentaire au préavis n°7/2012 « Crédit d'étude pour la réfection de la traversée du village. » Nomination des commissions des finances et ad hoc.

S. Meylan présente le préavis.

La Commission des finances est nommée.

Mmes et MM Th. Pasquier, M. Pécoud, C. Duclos, C.-L. Megard Mutezintare et L. Christinet étaient membres de la Commission ad hoc pour le PM 10/2022, « l'ancêtre » du préavis actuel, Mme Duclos renonce à faire partie de la nouvelle commission pour cause de déplacements.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc Mmes et MM Th. Pasquier, J.-J. Fasel, C.-L. Mégard-Mutezintare, A. Comte-Lesage et D. Renaud.

La séance de présentation est fixée au lundi 10 mars, les commissaires recevront la convocation de la parte de la Présidente.

O. Hog demande de recevoir les nouveaux préavis en version électronique, le bureau a pris bonne note.

9. Dépôt du préavis municipal N° 26/2025 : Modification de l'échelle des salaires bruts du règlement du personnel communal. Nomination de la Commission des finances.

Le Syndic présente le préavis.
Il admet que la fourchette salariale présentée est haute, mais attire l'attention de l'assemblée sur le fait que le poste de secrétaire d'administration requiert plus de compétences que la seule prise de notes. Le barème est encore plus haut dans beaucoup d'autres communes. Il cite l'exemple de Nyon où le travail du greffe est plus aisé car l'administration dispose de chefs de services. En revanche, à Le Vaud, le greffier doit tout faire et on cherche une personne qui saurait et pourrait tout faire.

La Commission des finances est nommée.

La séance de présentation est fixée au lundi 10 mars, les commissaires recevront la convocation de la parte de la Présidente.

O. Hog demande pourquoi une commission ad hoc n'est pas nommée.

L. Schelling rappelle à l'assemblée que la CoFin étudie la capacité financière de la Commune et qu'une Commission ad hoc étudie le bien fondé d'un objet. Le Syndic a expliqué la raison, toutes les autres communes offrent plus, si on ne s'adapte pas, on ne trouvera personne.

Ch. Clerc demande si le barème figure dans l'annexe.

Le Syndic répond qu'il n'y a pas d'annexe et que ce règlement doit être refait.

L. Schelling ajoute que généralement un règlement est accompagné d'un règlement d'application qui mentionne les chiffres. Il est plus facile de changer un règlement d'application que le règlement lui-même.

10. Postulat de M Clerc : Pour une servitude conforme et praticable sur toute sa longueur.

La Présidente fait projeter le traitement d'un postulat.

Elle explique que ce postulat est recevable : il comporte un titre, la signature et la volonté est claire, il est de la compétence du Conseil ou de la Municipalité.

Elle invite Ch. Clerc à présenter son postulat.

Le Conseil vote et accepte de prendre en considération ce postulat.

La Présidente demande si un cinquième des membres souhaite former une commission pour préaviser, il n'y a que 2 membres qui le souhaitent, le postulat est donc renvoyé à la Municipalité qui va rédiger un rapport y relatif.

11. Motion de D. Renaud : pour la présentation d'un préavis sur l'étude d'un projet global de construction d'une crèche et d'un parking souterrain sur la parcelle n°455.

La Présidente explique que cette motion est recevable : elle comporte un titre, signature et la volonté est claire, elle est de la compétence du Conseil ou de la Municipalité. Elle ajoute que la motion se traite de la même manière que le postulat mais est contraignante.

Elle invite D. Renaud à présenter sa motion.

J. Evershed demande si le Conseil a droit de voter sur un terrain qui ne nous appartient pas encore.

N. Beck répond que la Commune est en processus d'acquisition. L'intention est claire, on peut statuer. Ce sera dans la réponse que la Municipalité donnera.

F.-L. Humbert demande si on met en pause le projet du Pôle enfance en acceptant cette motion, ou si elle est traitée en parallèle.

La Présidente précise que le projet appartient à la Municipalité.

D. Renaud répond que le projet n'a pas été présenté, que la Municipalité peut proposer un contre-projet.

A. Pécoud demande quel est le projet de la Commune si on acquiert la parcelle 455.

N. Beck répond que la Municipalité n'a pas encore de projet concret, mais la parcelle sera affectée à un projet d'intérêt public.

Le Conseil vote et accepte de prendre en considération la motion.

Il n'y a que 2 membres qui souhaitent former une commission pour préaviser, la motion est donc renvoyée à la Municipalité qui doit rédiger une étude ou un projet de décision demandé.

12. Communications des délégués aux associations.

E. Epple pour Région de Nyon : Les membres de la sous-région Jura-Lac s'étaient réunis le 26 février pour discuter des préavis à voter le 5 mars. La reconduction du DISREN a suscité de grandes discussions, la sous-région formulera un amendement. Le recours contre l'investissement de TéléDôle a été refusé. Les travaux sur le centre d'accueil « Lapin blanc » peuvent démarrer cet été.

Ch. Clerc pour SDIS Gland-Serine : Il a été approuvé l'achat d'un nouveau véhicule pour remplacer l'actuel vieux de 25 ans. Il n'y a plus de pièces de rechange et l'ancien véhicule n'est plus compatible avec la citerne. Le camion échelle est utilisé pour secourir les gens mais ne peut pas participer à la lutte contre les incendies.

S. Meylan explique que, lors de l'achat de ce véhicule qui a coûté un demi-million de CHF, il était autorisé à intervenir en cas d'incendie ; or, l'ECA a changé de règlement après l'acquisition. En effet, Gland ne peut pas intervenir sur un incendie avec ce véhicule.

K. Michalak remarque que les pompiers de Gland ont le droit d'utiliser l'appareil respiratoire, mais à Le Vaud même les pompiers avec la formation ne peuvent pas l'utiliser.

Ch. Clerc précise qu'il n'y pas d'appareils à Le Vaud, ils sont tous stockés en bas.

13. Divers et propositions individuelles

K. Michalak demande quelle est la situation actuelle des employés communaux.

S. Humbert répond que pour la voirie, la personne en reconversion a trouvé un poste ailleurs et la Commune cherche un apprenti agent d'exploitation, service de la voirie.

Le Syndic répond que l'administration ne peut pas fonctionner sans titulaire, actuellement, ce sont des itinérants qui remplacent.

D. La Gioia a entendu dire que l'auberge souffre de problèmes techniques, notamment, une plaque de la cuisinière ne fonctionne pas et une porte de cabine de douche coince.

S. Meylan répond que la Municipalité est intervenue immédiatement. Il ajoute que l'entretien et le coût de changement sont élevés mais le Conseil ayant refusé le budget, la Municipalité essaie de s'arranger avec le gérant de l'auberge.

O. Hog souhaite des nouvelles du PACom.

J. Oldacre répond que la commission d'urbanisme a étudié le projet et l'a envoyé au bureau d'urbanisme pour les dernières modifications.

Ch. Clerc demande si la Municipalité a analysé l'essai avec les plots pour prolonger l'ilot central de l'arrêt du bus « Battoir ».

S. Humbert répond que les résultats sont peu concluants pour l'arrêt de bus, mais au niveau du carrefour central, les plots ont fait gagner un mètre de visibilité et ont forcé le ralentissement de véhicules parce que on ne peut pas croiser.

K. Enzler demande si le Conseil va discuter du projet de la nouvelle loi sur les communes.

La Présidente répond que le Canton a envoyé la consultation de façon très large, chacun peut répondre ou envoyer ses réponses. Ce n'est pas le moment d'en discuter.

Th. Pasquier se souvient qu'en 2021, lorsque les gens s'inscrivaient pour l'élection communale, il n'y avait pas un mode déterminé sur quel ordre il fallait lister les candidats. Il avait appelé la préfecture, qui avait répondu que chaque commune était libre de faire comme bon lui semblait.

La Présidente répond qu'elle a reçu un volumineux document du Canton au sujet des prochaines élections et qu'elle communiquera en temps voulu.

P.-A. Rotzetta demande si la Municipalité a des nouvelles sur son postulat concernant la lumière intelligente.

S. Humbert répond qu'il avait l'espoir de présenter un préavis pour ce Conseil, mais il n'est pas prêt, il est à bout touchant.

C. Duclos demande si une personne malade a toujours la possibilité de demander de l'aide à l'administration pour amener sa poubelle au centre du tri.

S. Humbert répond qu'une discussion a eu lieu en Municipalité mais ne se souvient pas de la décision exacte, il reviendra avec la réponse ultérieurement.

Le Syndic met à disposition des Conseillers/ères quelques fascicules relatifs à la taxe de séjour et le plan comptable MCH2.

La Présidente remercie les Conseillers/ères pour leur présence et leur participation, elle leur rappelle que le prochain Conseil a lieu le 16 mai. Elle passe la parole au Syndic qui invite les conseillers/ères au verre de l'amitié à l'auberge.

La séance est levée à 23h07.

Le Vaud, le 17 mars 2025

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Lin Schelling
Secrétaire